



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

congé parental d'éducation

Question écrite n° 8812

Texte de la question

M. Jean-Luc Reitzer attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le projet de réduction du congé parental. Alors qu'il manque déjà 350 000 places d'accueil pour les 0-3 ans, raccourcir le congé parental d'éducation reviendrait à augmenter encore plus la demande. La recherche d'une place sera encore plus difficile pour tous les parents en augmentant les dérives (crèches clandestines, nounous non déclarées...). Par ailleurs, sans le congé parental de trois ans, les parents, dont les conditions de travail sont incompatibles avec l'accueil d'un jeune enfant, n'auront pas d'autre choix que de quitter leur emploi pour s'occuper de leurs enfants (au chômage ou sans rien). Le congé parental d'éducation court et mieux indemnisé existe déjà, c'est le complément optionnel de libre choix d'activité (COLCA). Certaines associations familiales, telles que l'UNAF, propose de le rendre plus attractif en le revalorisant et en l'ouvrant dès le deuxième enfant. Ainsi les familles pourront encore exercer leur choix. Elles proposent aussi de mieux faire connaître aux pères et mères le congé parental à temps partiel qui permet de se maintenir dans l'emploi, tout en s'occupant de leurs enfants. Déjà, en 2009, l'étude du raccourcissement du congé parental avait été demandée par le précédent Président de la République. Le Haut conseil de la famille avait conclu à la nécessité de traiter en priorité la question des capacités d'accueil de la petite enfance. En effet, il apparaît que l'augmentation des capacités d'accueil des 0-3 ans, la relance du marché de l'emploi et des conditions de travail compatibles avec la vie familiale doivent être considérés comme prioritaires. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour apporter des solutions à cette situation.

Texte de la réponse

La loi pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 vise à limiter les effets négatifs du congé parental : sa durée, qui est l'une des plus longues d'Europe, conduit à retirer du marché du travail les femmes, notamment les moins qualifiées. C'est pourquoi, à compter du 1er janvier 2015, une période de congé sera réservée à chaque parent. Cette mesure permettra de promouvoir l'articulation entre vie familiale et vie professionnelle, puisque dans le même temps un effort très important est engagé avec la création de 275 000 solutions d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Reitzer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8812

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6019

Réponse publiée au JO le : [17 février 2015](#), page 1076